



TRUST FOR THE INTERNATIONAL BROTHERHOOD OF ELECTRICAL WORKERS' PENSION BENEFIT FUND

900 Seventh Street, NW • Washington, DC 20001 • 202.833.7000

Edwin D. Hill
Trustee

Sam J. Chilia
Trustee

À L'ATTENTION DES MEMBRES « A », DES SECTIONS LOCALES ET DES ADMINISTRATEURS DE RÉGIMES DE PRESTATIONS

Veillez prendre note qu'à compter du 1^{er} août 2008, tous les formulaires (124F) de *Désignation de bénéficiaire du régime de prestations de la FIOE (IBEW Pension Benefit Fund)* seront traités électroniquement au Bureau international. Les photocopies du formulaire ne seront donc plus acceptées après cette date. Le formulaire devra être rempli en ligne, puis imprimé afin que le membre puisse le signer. Les membres qui ne pourront compléter le formulaire en ligne, devront le remplir **en utilisant un crayon à l'encre noire et en écrivant clairement en caractères imprimés** (lettres majuscules). Seuls les membres ayant un statut de membre actif pour une période minimale de 6 mois sont admissibles à la prestation de décès.

Si le formulaire n'est pas rempli de façon lisible ou si ce n'est pas le formulaire original (124F) disponible sur notre site web, il ne pourra être accepté par le B.I.

CERTAINS MEMBRES « A » N'ONT PAS À REMPLIR LE FORMULAIRE. LISEZ ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT.

L'Article IX de la Constitution de la FIOE stipule que la prestation de décès sera automatiquement payable à l'une des personnes suivantes, dans l'ordre mentionné, si aucun autre bénéficiaire n'est désigné.

- Au conjoint, ou sinon
- Aux enfants à parts égales, ou sinon
- Aux parents à parts égales, ou sinon
- À la succession.

LES MEMBRES « A » NE DOIVENT REMPLIR LE FORMULAIRE QUE S'ILS DÉSIRENT DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE AUTRE QUE CEUX ÉNUMÉRÉS CI-HAUT.

Veillez suivre ces indications lorsque vous remplissez le formulaire :

- Le membre doit nommer au moins un premier bénéficiaire avant de choisir tout bénéficiaire subsidiaire.
- Tout formulaire doit être dûment signé et daté par le membre lui-même, même dans les cas de détenteur de procuration, de tuteur ou de curateur.
- Un notaire ou un dirigeant de la section locale doit être témoin lors de la signature du membre, et il doit signer, inscrire la date et apposer le sceau à l'endroit désigné.

Il est de la *responsabilité* du membre d'effectuer tout changement de bénéficiaire requis lors de divers événements de la vie, notamment un mariage, un divorce, un décès, etc. Tout membre désirant changer le bénéficiaire désigné, doit remplir un nouveau formulaire de désignation de bénéficiaire (*formulaire 124*).